



MANITOBA

THE INVASIVE SPECIES AWARENESS WEEK ACT

C.C.S.M. c. 197

LOI SUR LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX ESPÈCES ENVAHISSANTES

c. 197 de la C.P.L.M.

As of 27 Nov 2021, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 27 nov. 2021. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Invasive Species Awareness Week Act, C.C.S.M. c. I97

Enacted by

SM 2018, c. 20

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes, c. I97 de la C.P.L.M.

Édictée par

L.M. 2018, c. 20

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER I97

THE INVASIVE SPECIES AWARENESS WEEK ACT

(Assented to June 4, 2018)

WHEREAS invasive species can result in the loss of Manitoba's unique ecosystems and native species;

AND WHEREAS the activities of people are most often responsible for the introduction of a species to a new area;

AND WHEREAS preventing the introduction of an invasive species to a new area is the most effective way to manage it;

AND WHEREAS increasing awareness of the threats of invasive species will help prevent the introduction and spread of invasive species;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Invasive Species Awareness Week

1(1) In each year, the last full week of April is to be known throughout Manitoba as the Invasive Species Awareness Week.

CHAPITRE I97

LOI SUR LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX ESPÈCES ENVAHISSANTES

(Date de sanction : 4 juin 2018)

Attendu :

que les espèces envahissantes peuvent entraîner la perte des écosystèmes uniques et des espèces indigènes du Manitoba;

que l'activité humaine est souvent à l'origine de l'introduction d'une espèce dans une nouvelle région;

que la façon la plus efficace de gérer une espèce envahissante est d'en prévenir l'introduction dans une nouvelle région;

qu'une meilleure sensibilisation aux menaces que constituent les espèces envahissantes aidera à prévenir leur introduction et leur propagation,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes

1(1) La dernière semaine complète d'avril est désignée « Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes ».

Meaning of "invasive species"

1(2) In this Act, "**invasive species**" means a species or subspecies of animal, plant or other organism that, in respect of Manitoba or an area of Manitoba,

(a) is not native; and

(b) is harmful to the natural environment or would be harmful if it is introduced and spread in that environment.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter I97 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Définition d'« espèce envahissante »

1(2) Dans la présente loi, « **espèce envahissante** » s'entend, relativement à la province ou à une région de celle-ci, d'une espèce ou sous-espèce d'animal, de végétal ou d'un autre organisme :

a) qui n'est pas indigène;

b) qui nuit à l'environnement naturel ou dont l'introduction ou la propagation y nuirait.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre I97 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.